

## Principe de jeu :

### MINI-TOMBOLA SPECIALE/ARC DE TRIOMPHE 2018



En octobre 2018, la Direction Marketing organise une tombola à l'occasion de la course : « **QATAR PRIX DE L'ARC DE TRIOMPHE 2018** »

#### **Article 1 : période**

La mini-tombola spéciale ARC DE TRIOMPHE se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

#### **Article 2 : cible**

Peuvent participer à la tombola, uniquement les visiteurs du centre commercial PLAYCE MARCORY, entre le 1<sup>er</sup> et 31 octobre 2018, inclus.

#### **Article 3 : conditions participation.**

- Valider un paris PMU dans le stand de la LONACI installé dans la galerie de PLAYCE MARCORY ;
- S'enregistrer sur la fiche de participation : nom, prénoms, contacts, emails, etc.
- Remplir et mettre dans l'urne, un ticket de tombola ;
- Garder soigneusement la tranche joueur, à présenter au retrait du lot en cas de gain ;
- Gagner des bons d'achat « CARREFOUR » par tirage au sort.

**NB. Nombre de tickets de tombola : le nombre de tickets de tombola à recevoir, est fonction de la somme de ses mises cumulées de la même journée.**

- Mises inférieures à 5 000 F : 1 ticket ;
- Supérieures à 5 000 F : 2 tickets

#### **Article 4 : les tirages au sort**

**Deux (2) tirages sont organisés : le 7 et le 31 octobre, en présence d'un huissier de justice**

- Est désigné gagnant tout participant dont le ticket est tiré au sort parmi les tickets contenus dans l'urne ;
- Avant le tirage, les enveloppes sont regroupées par Agence ;
- Les gagnants sont informés par téléphone ;
- Le retrait des lots peut se faire le même jour, dans le stand ou tout autre jour ;
- Les tickets du premier tirage (7 octobre), ne participent pas au second tirage (31 octobre) ;
- Un même participant peut être tiré au maximum 2 fois, le même jour ;

#### **Article 5 : les récompenses**

##### **Tirage du 7 octobre :**

- Tout ticket tiré au sort gagne un **(1)** bon d'achat du super marché « CARREFOUR » d'une valeur de **20 000FCFA** ;

- Total bons en jeu : 25

### **Tirage du 31 octobre**

- Tout ticket tiré au sort gagne un (1) bon d'achat du super marché « CARREFOUR » de 10 000FCFA ;
- Total bons en jeu : 50

### **Article 6 : conditions de participation**

Peut participer à ce jeu, tous les visiteurs du centre commercial : « PLAYCE MARCORY » âgée de 18 ans révolus à l'exception des délégués commerciaux (ALR), des chargés de clientèle et chefs d'Exploitation (PLR) et des agents de la LONACI.

### **Article 7 : Utilisation des noms, prénoms et images des gagnants à des fins de publicité.**

La LONACI se réserve le droit d'utiliser pour la promotion de son produit PMU ALR, les noms et prénoms et/ou images des gagnants sur tous les supports de communication (presse écrite, affichage, télévision ou tout autre média ou hors média) dans les douze (12) mois suivants la publication des résultats, sans que ses personnes puissent prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Les gagnants se soumettront à cet effet à toutes les séances de prise de vue qui seront organisées par la LONACI.

Les données à caractère personnel des joueurs ainsi que celles relatives à leur activité de jeu sont exclusivement utilisées par la LONACI.

Toutefois, les données à caractère personnel des joueurs peuvent être modifiés par la LONACI à tout moment sur simple notification ou par tout autre moyen.

**Le règlement de ce jeu est disponible dans les PDV, les agences LONACI et sur le site [www.lonaci.ci](http://www.lonaci.ci)**

### **Article 8 : Dépôt et communication du règlement de jeu**

**Le règlement de ce jeu est disponible au siège de la LONACI, les agences LONACI, dans les PDV, et sur le site [www.lonaci.ci](http://www.lonaci.ci)**

### **Article 9: Modification du règlement**

La LONACI, se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent règlement de jeu sans droits de compensation et sans obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public par un acte additionnel au présent règlement.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 11 : Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, d'un règlement amiable. A défaut, d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des griefs, tout litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Le droit applicable en cas de litige est le droit ivoirien.